

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

DRAWAG AG

Valables à partir du 16 janvier 2026

1. DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de vente et de Livraison de DRAWAG AG (ci-dessous : les « CGV ») s'appliquent à l'ensemble des relations de DRAWAG AG (ci-dessous : le « Fournisseur ») avec ses Clients (ci-dessous le « Client »), sauf stipulation de conventions individuelles différentes des CGV dans les contrats conclus avec les Clients. Les éventuelles Conditions générales du Client ne s'appliquent pas. Dans le cas de contradictions entre les dispositions de ces CGV et celles d'autres accords ou documents, l'ordre de priorité de ces documents sera le suivant :

1. Accords spéciaux (par exemple : contrat individuel de travail à façon)
2. Confirmation de commande
3. CGV

2. VALIDATION DE LA PRODUCTION

Pour l'achat de produits standard, les erreurs dans la confirmation de commande correspondante doivent être signalées par écrit dans les 24 heures suivant la réception, faute de quoi les conditions d'achat et informations mentionnées sont considérées comme acceptées, donc confirmées. Si la validation de la production de réalisations sur mesure personnalisées pour le client n'est pas contrôlée et retournée signée dans les 72 heures suivant la réception, les conditions d'achat et informations mentionnées sont considérées comme acceptées, donc confirmées.

3. PRIX

Les prix s'entendent en CHF hors taxes. Nous nous réservons le droit de modifier les prix. La validité de l'offre est de 30 jours sauf stipulation contraire. La taxe sur la valeur ajoutée est indiquée séparément sur la facture. Les prix indiqués dans le catalogue et sur notre site Internet sont donnés sans engagement de notre part.

4. VALEUR MINIMALE DE COMMANDE

Si la valeur de la marchandise commandée est inférieure à CHF 100.-, nous facturerons un supplément pour petites quantités. La valeur de la marchandise est prise en compte hors emballage, hors frais de transport et hors TVA.

5. PAIEMENT

Le délai de paiement est de 30 jours nets date de facture. Toute déduction non justifiée, notamment la déduction d'escomptes, fera l'objet d'une facturation supplémentaire. Des intérêts de retard conformes aux usages du commerce seront dus en cas de retard de paiement. Les commandes dont la date de livraison et/ou d'exécution est décalée par le Client sont facturées à celui-ci à la date convenue, sans les frais de montage. A partir d'une valeur de CHF 10'000.-, unacompte de 1/3 est demandé, 1/3 après les débuts des travaux, paiement net et immédiat. Facture finale, 1/3 délai de paiement de 30 jours nets. Un avoir d'un montant inférieur à CHF 100.- ne sera pas payé.

6. PASSATION DE COMMANDE ET DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison ou la date de livraison est indiqué dans la confirmation de commande ou dans le contrat. Dans le cas de réalisations spéciales, le délai ne commence à courir qu'à la réception de la confirmation de commande signée ou de l'accord spécial signé.

7. LIVRAISONS

Le Fournisseur s'efforce de respecter les délais de livraison ; ceux-ci ne sont cependant indiqués qu'à titre indicatif. Nous déclinons toute demande de dédommagement pour non-respect de délais de livraison. Les livraisons départ usine selon les Incoterms sont facturées au client conformément à la confirmation de commande. Aucune remise n'est accordée sur le transport.

7.1 Livraison à heure fixe :

Les livraisons à heure fixe ne peuvent être convenues que pour des heures pleines. Elles doivent être indiquées explicitement à l'entrée de la commande. Les livraisons tôt le matin avant 9 heures et les livraisons à heure fixe dans des régions périphériques et de montagne doivent être convenues au préalable avec l'ordonnancement. En cas de livraisons à heure fixe, une majoration forfaitaire de CHF 250.- est facturée.

7.2 Livraison express :

Pour des livraisons de marchandises le jour même, si la commande nous parvient après-midi, nous facturerons un supplément d'au moins CHF 53.- pour les frais d'envoi express.

7.3 Enlèvement à Dällikon :

En cas d'enlèvement à Dällikon par les soins du client, nous facturerons pour chaque commande une participation aux frais de mise à disposition et aux éventuels frais d'emballage d'au moins CHF 25.-, selon confirmation de commande. Important : les marchandises doivent être enlevées au plus tard 48 heures après réception de la commande. Dans le cas contraire, les marchandises seront expédiées à vos frais conformément aux paragraphes 7 ou 9.

8. OBLIGATION DE LIVRAISON

L'obligation de livraison du Fournisseur n'est constituée que dans la mesure où le Client est digne de crédit. Si le Fournisseur constate, après la conclusion du contrat, que le Client n'est pas solvable ou refuse de payer, le Fournisseur est en droit d'exiger un paiement anticipé du Client et, si ce paiement n'est pas effectué dans les délais, de résilier le contrat. Dans le cas d'une telle résiliation, le Client est tenu de rembourser au Fournisseur les frais encourus par celui-ci dans le cadre de la conclusion du contrat.

Les dispositions du point 9 s'appliquent à la reprise par le Fournisseur de marchandises déjà livrées.

9. EMBALLAGE

Le matériel d'emballage est facturé conformément à la confirmation de commande. Il n'est pas repris par le Fournisseur. En cas de livraison directe ou départ Dällikon, nous facturons pour chaque commande une participation aux frais d'emballage et de mise à disposition d'au moins CHF 20.- pour les colis postaux et d'au moins CHF 44.- par palette.

10. TRANSPORT

Si la marchandise doit être livrée à un lieu de destination, tous les transports s'effectuent aux frais et aux risques du Client, Art. 185 CO. La livraison et la marchandise sont à inspecter dans un délai approprié, dans les 24 heures suivant leur réception, et les éventuels défauts sont à nous signaler immédiatement par écrit. Dans le cas contraire, la fourniture est considérée acceptée par le client. Des dommages dus au transport sont remboursés conformément au tarif ASTAG-GU, à la condition que le Client fasse établir un procès-verbal par l'entreprise de transport et qu'il joigne celui-ci à sa déclaration de sinistre.

11. REPRISE DE MARCHANDISE

Des marchandises tenues en stock commandées et livrées ne seront reprises que si elles sont en parfait état et au plus long 14 jours dès leur arrivée, après accord préalable du Fournisseur, et aux frais du Client. Le montant de l'avoir sera au maximum égal à 75 % de la valeur facturée des marchandises, les frais de transport facturés ne feront pas l'objet d'un avoir. Le Fournisseur reprend exclusivement des marchandises qu'il tient en stock. Toute reprise de fabrications spéciales est exclue. Les pièces de recharge sont également exclues des échanges et des reprises.

12. MODIFICATIONS ULTERIEURES

Les frais entraînés par des modifications réalisées à la demande du Client sur les produits commandés, notamment des modifications dimensionnelles et de couleur, sont facturés en sus.

13. RISQUES, RECEPTION DES MARCHANDISES ET RECLAMATION POUR DEFATS

L'article 185 CO s'applique au transfert des profits et des risques. Le Fournisseur remplit ses obligations de livraison en mettant les marchandises à la disposition du Client pour prise en charge au lieu de destination convenu. Le client doit contrôler les marchandises commandées dès leur arrivée et signaler au Fournisseur par écrit les éventuels défauts. Ces réclamations doivent être faites dans les 24 heures suivant la réception, faute de quoi la livraison sera considérée comme acceptée par le Client. Le point 13 ci-dessous s'applique aux éventuels défauts cachés des produits livrés.

14. GARANTIE

Si des marchandises tenues en stock présentent des défauts importants, le produit défectueux est remplacé par le Fournisseur, à la condition que le Client ait déposé sa réclamation dans les délais. Si des fabrications spéciales présentent des défauts importants, le produit défectueux est remis en état par le Fournisseur, à la condition que le Client ait déposé sa réclamation dans les délais. Toute autre droit au titre de la garantie, notamment le droit à réduction ou à révocation, est exclu. Si des défauts cachés ne sont pas constatés au plus tard dans les 12 mois après réception de la livraison et signalés par écrit au Fournisseur dans les 6 jours suivant leur constatation, la livraison est considérée comme acceptée par le Client. Des dommages dus à une utilisation non conforme des produits par le Client ou par des tiers n'entrent pas dans le cadre de la présente garantie. Tout autre droit du client, notamment à dédommagement, est exclu.

15. RESPONSABILITE

La responsabilité du Fournisseur, pour quelque motif juridique que ce soit, en cas de dommages matériels et pécuniaires occasionnés par la faute du Fournisseur, est limitée à un total de 50 % de la valeur de la commande concernée, sauf conventions écrites spéciales différentes. La responsabilité du Fournisseur pour des dommages indirects, consécutifs et à des tiers, pour quelque motif juridique que ce soit, notamment pour manque à gagner, est exclue dans tous les cas. Toute responsabilité pour des dommages dus à une utilisation non conforme ou à la négligence du Client ou à l'intervention de tiers est également exclue.

16. RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises livrées restent propriété du Fournisseur jusqu'à leur paiement intégral. Le Client autorise expressément le Fournisseur à faire enregistrer une réserve de propriété des marchandises non payées dans le registre des pactes de réserve de propriété ou une hypothèque légale des artisans et constructeurs.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

DRAWAG AG

Valables à partir du 16 janvier 2026

17. MONTAGE

Afin d'éviter des frais supplémentaires non planifiés lors du montage, le Client doit s'assurer que les fondations à fournir par lui sont terminées lors du début des travaux de montage. Le Client doit en outre permettre l'accès de véhicules au chantier et veiller à ce que le lieu du montage ait été nettoyé. L'interlocuteur désigné par le Client devra être présent à la date et à l'heure prévues sur le lieu du montage. Le Client devra fournir, à ses frais et à la date et à l'heure prévues, les grues, le matériel de levage, les échafaudages ou tout autre moyen auxiliaire nécessaire. Si le Client ne remplit pas ou insuffisamment ses obligations de préparation du lieu du montage, et si des frais sont occasionnés de ce fait au Fournisseur, ces frais iront intégralement à la charge du Client. Le Fournisseur se réserve le droit d'utiliser l'ensemble des voies de recours, conformément à l'art. 92 ss. CO.

18. CLAUSE DE SAUVEGARDE

Si la loi applicable devait annuler ou rendre inapplicable ou incomplète l'une des présentes dispositions, les parties seraient tenues de remplacer, en toute bonne foi, la disposition annulée ou inapplicable par une autre disposition, ou de compléter la disposition incomplète, de sorte que la disposition modifiée ou – dans le cas d'une disposition incomplète – complémentaire se rapproche autant que possible de l'objectif économique de la disposition annulée, incomplète ou inapplicable.

19. JURIDICTION COMPÉTENTE ET DROIT APPLICABLE

Le siège de l'entreprise du Fournisseur constitue la juridiction compétente exclusive en cas de litiges entre le Fournisseur et le Client. Le Fournisseur est cependant en droit d'engager une action contre le Client au siège ou au domicile de celui-ci. La loi applicable est la loi suisse, à l'exclusion des règles de conflit de la Loi fédérale sur le droit international privé (LDIP) et de la convention de vienne (CVIM).

MARCHE À SUIVRE EN CAS DE DOMMAGES DUS AU TRANSPORT

Chers clients et partenaires commerciaux,

Nous faisons tous nos efforts pour éviter tout dommage lors du transport. Il peut cependant arriver que des marchandises subissent des dommages pendant leur transport. Si vous constatez des dommages aux marchandises livrées, merci de procéder selon les indications de cette fiche. Ceci nous permettra de répondre rapidement à votre requête.

1. MARCHE À SUIVRE EN CAS DE CONSTATATION DE DOMMAGES À LA MARCHANDISE TRANSPORTÉE

- Le destinataire doit vérifier dès réception de la marchandise si celle-ci est complète et en bon état.
- Si le destinataire constate un dommage, il doit immédiatement signaler ce dommage au Groupe DRAWAG de manière appropriée.
- Si le destinataire n'effectue pas la vérification à la réception de la marchandise, le Groupe DRAWAG se réserve le droit d'invoquer ce retard dans la réalisation du contrôle à la réception.

2. INFORMATIONS SUR L'ASSURANCE TRANSPORT DU GROUPE DRAWAG

- Le Groupe DRAWAG a conclu une assurance transport pour le transport de marchandises auprès d'une société d'assurance concessionnaire en Suisse.
- Cette assurance transport est un contrat qui assure des services conformes aux Conditions Générales de l'assurance des transports de marchandises CGAT, art. 4.
- Notre assureur se réserve cependant expressément le droit de recours contre des tiers fautifs (transporteurs, etc.).

3. CONTACT

Les déclarations de dommages DRAWAG AG sont à adresser à : Service interne, tél. +41 43 488 80 80, info.gd@drawag.ch

AIDES À LA PLANIFICATION / INSTRUCTIONS DE MONTAGE

Vous trouverez sur notre site Internet, sous la rubrique **Aides à la planification**, des informations importantes, des aides à la planification ainsi que des instructions de montage pour les divisions **Caillebotis** et **Boîtes aux lettres**.